

no. 2/2018 Avis au public

AVIS AU PUBLIC

Approbation ministérielle du projet de modification du PAG et de la partie graphique des PAP « quartier existant » concernant des fonds sis dans les localités de Christnach, Mullerthal et Waldbillig.

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 6 février 2018, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a approuvé les délibérations du conseil communal du 22 décembre 2017 portant adoption :

I. du projet de modification du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Waldbillig (no.:101C/009/2017), concernant des fonds sis dans les localités de Christnach (zone de sports et de loisirs-Golf-b), Mullerthal (zone de sports et de loisirs-Hôtelière) et Waldbillig (zone d'habitation 1 – lacune dans le tissu urbain existant. Cette décision ministérielle est basée sur l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. La décision ministérielle susmentionnée sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales et réglementaires.

Les parties écrite et graphique sont à la disposition du public à la maison communale, respectivement sont consultables sur le site Internet www.waldbillig.lu ou sur le géoportail du Grand-Duché de Luxembourg: http://pag.geoportail.lu.

La modification du PAG revêtant un caractère réglementaire entre en vigueur trois jours après publication par voie d'affiche dans la commune.

II. du projet de modification de la partie graphique des plans d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Waldbillig (no.: 18123/101C), concernant des fonds sis dans les localités de Christnach (zone de sports et de loisirs-Golf-b), Mullerthal (zone de sports et de loisirs-Hôtelière) et Waldbillig (zone d'habitation 1 – lacune dans le tissu urbain existant. Cette décision ministérielle est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. La décision ministérielle sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales et réglementaires.

Les plans de repérage (PG) sont à la disposition du public à la maison communale, respectivement sont consultables sur le site Internet www.waldbillig.lu.

La modification du PAP « quartier existant » revêtant un caractère réglementaire entre en vigueur trois jours après publication par voie d'affiche dans la commune.

III. En exécution des dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 19 janvier 2018, Madame la Ministre de l'Environnement a approuvé la délibérations du conseil communal du 22 décembre 2017 portant adoption de la modification ponctuelle du Plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Waldbillig concernant des fonds sis à Christnach



(zone de sports et de loisirs-Golf-b), Mullerthal (zone de sports et de loisirs-Hôtelière) et Waldbillig (zone d'habitation 1 – lacune dans le tissu urbain existant) (no.: 87184/CL-mb). Toute destruction ou réduction de biotopes même partielle reste soumise aux dispositions de l'article 17 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

IV. Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la modification du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Waldbillig concernant des fonds sis dans les localités de Waldbillig, Mullerthal et Christnach a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 2018 (no.:101C/009/2017), et par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 19 janvier 2018 (no.: 87184/CL-mb).

Sont mis à disposition du public à la maison communale de Waldbillig aux heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la commune à partir du 22 décembre 2016 conformément à l'article 10 a, b et c de la loi précitée du 22 mai 2008:

- Le plan d'aménagement général tel qu'il a été approuvé (partie écrite et graphique) ;
- Un exposé résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan d'aménagement général ;
- Les mesures arrêtées concernant le suivi des impacts éventuels résultant de la mise en œuvre du plan d'aménagement général.

Conformément à la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement des procédures devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif doit être introduit au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Waldbillig, le 21 février 2018.

Le collège des bourgmestre et échevins.

Annexe: Exposé des motifs et mesures arrêtées conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement (1 page).

Modifications ponctuelles du PAG de la commune de Waldbillig

Erläuterung zur Publikation gemäß Artikel 10 des SUP Gesetzes

Art. 10. Information sur la décision

Le public ainsi que le ministre et les autres autorités ayant des responsabilités spécifiques en matière d'environnement qui ont été entendus en leur avis en vertu des dispositions de l'article 6, paragraphe 3 sont informés de l'adoption d'un plan ou programme.

La publicité est effectuée sur support électronique et par voie de publication par extrait dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Luxembourg.

Dans ce cadre, sont mis à disposition dans un délai d'un mois à partir de la date d'adoption du plan ou programme: a) le plan ou le programme tel qu'il a été adopté;

b) un exposé résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan ou le programme et dont le rapport sur les incidences environnementales élaboré conformément aux articles 5 et 6, les observations et suggestions exprimées en vertu de l'article 7 et les résultats des consultations effectuées au titre de l'article 8 ont été pris en considération comme le prévoit l'article 9, ainsi que les raisons du choix du plan ou du programme tel qu'adopté, compte tenu

des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées; c) les mesures arrêtées concernant le suivi conformément à l'article 11.

b) Exposé

Die erste Phase – der Umwelterheblichkeitsprüfung (UEP) – der in Art. 2 des *Loi du 22 mai 2008 relative* à *l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* (SUP-Gesetz) geforderten Strategischen Umweltprüfung (SUP) wurde im September 2016 fertig gestellt und zwecks Stellungnahme nach Artikel 6.3 SUP Gesetz ans Umweltministerium geschickt. Die SUP zum Gesamt PAG bildete die Grundlage für die Rahmenbedingungen in der Gemeinde.

Observations et suggestions nach Artikel 7 SUP Gesetz wurden keine bei der Gemeinde eingereicht.

Die Stellungnahme des Umweltministeriums nach Artikel 6.3 wurde am 25. November 2016 ausgestellt.

Hierin wurde die fachliche Einschätzung aus der Umwelterheblichkeitsprüfung grundsätzlich geteilt. Für verschiedene Flächen wurde aufgrund ihrer negativen Auswirkungen auf das Landschaftsbild und die Biodiversität angeraten, diese nicht weiter zu verfolgen. Diesem Ratschlag ist die Gemeinde gefolgt.

Für die zurück behaltenen Flächen musste keine 2. Phase der SUP durchgeführt werden, da die Analyseergebnisse bzw. aufgezeigten Massnahmen aus der 1. Phase als ausreichend angesehen wurden.

c) Mesures de suivi

Für alle hier nicht aufgeführten Flächen sind aufgrund ihrer geringfügigen Auswirkungen auf die Umwelt bzw. Schutzgüter keine Monitoring Maßnahmen notwendig.

Für die folgenden Flächen sind bei der Umsetzung nachfolgende Maßnahmen zu berücksichtigen:

Fläche	Maßnahme
M-REC1	Untersuchung der Gehölzstrukturen vor Fällungen auf mögliche Quartiere
	Fällung nur außerhalb der Brutzeit (Winter)
	Untersuchung des Gebäudes vor Umbaumaßnahmen auf potentielle Fledermausquartiere
M-REC2	Untersuchung der Gehölzstrukturen vor Fällungen auf mögliche Quartiere
	Fällung nur außerhalb der Brutzeit (Winter)
	Untersuchung des Gebäudes vor Umbaumaßnahmen auf potentielle Fledermausquartiere
W-HAB1	Ausgleich für den Verlust der vorhandenen Biotope nach Art. 17, wenn diese nicht erhalten
	werden können



AVIS AU PUBLIC

Règlement communal concernant les chemins vicinaux, ruraux et forestiers du 22 décembre 2017 du conseil communal de Waldbillig abrogeant le règlement communal sur la voirie rurale du 28 avril 1977.

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé en sa séance publique du 22 décembre 2017 le règlement communal concernant les chemins vicinaux, ruraux et forestiers.

D'après l'information du 11 janvier 2018 du Ministère de l'Intérieur, le règlement en question n'a pas donné lieu à des objections de la part de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Waldbillig pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet www.waldbillig.lu.

Revêtant un caractère réglementaire, le texte est devenu obligatoire trois jours après sa publication du 25 janvier 2018 par voie d'affiche dans la commune.

Waldbillig, le 27 février 2018 Le collège des bourgmestre et échevins.

Modification du règlement-taxe communal concernant la location de matériel communal du 22 décembre 2017 du conseil communal de Waldbillig.

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé en sa séance publique du 22 décembre 2017 la modification du règlement-taxe communal concernant la location de matériel communal.

Ladite délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 19 janvier 2018 (réf. : 822x80ba1).

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement-taxe à la maison communale à Waldbillig pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet www.waldbillig.lu.

Revêtant un caractère réglementaire, le texte est devenu obligatoire trois jours après sa publication du 25 janvier 2018 par voie d'affiche dans la commune.

Waldbillig, le 27 février 2018

Le collège des bourgmestre et échevins.



Séance publique du 6 février 2018

Présents: HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre, BOONEN Serge, MOULIN Théo, échevins, BARTHELEMY Marc, BENDER Maxime, MEYERS Corinne, MICHELS Mike, THOLL Jean-Joseph, TOBES Romain, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent : a) Excusé: /

Le Conseil communal.

Vu la demande du 23 janvier 2018, introduite par Architecture & Urbanisme Saremi s.à.r.l. pour le compte de Madame Simone Weis-Majerus, demeurant à L-6213 Consdorf, 18, rue de Berdorf tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de la parcelle cadastrale 409/4726, sise à Waldbillig, section B dite de Waldbillig ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

- 1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
- 2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
- 3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
- 4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité décide

de marquer son accord au projet de morcellement de la parcelle cadastrale 409/4726, sise à Waldbillig, section B dite de Waldbillig et appartenant à Madame Simone Weis-Majerus, demeurant à L-6213 Consdorf, 18, rue de Berdorf.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 2016 et sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.



Waldbillig, février/ Februar 2018

AVIS AU PUBLIC

Délimitation de zones de protection autour des captages d'eau potable de la commune de Waldbillig

La distribution de l'eau potable de la commune de Waldbillig provient essentiellement de sources d'eau souterraine situées sur le territoire communal.

Afin de garantir à long terme la protection de la qualité de l'eau potable, un règlement grand-ducal portant création aux zones de protection est entré en vigueur en août 2017.

L'extension des zones, ainsi que le texte réglementaire sont consultables sur le site internet www.geoportail.lu

http://g-o.lu/3/ZcfL

ainsi que sur les sites internet suivants :

http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/memorial/2013/141

http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2017/07/28/a750/jo

A l'intérieur de ces zones sont interdits ou soumis à autorisation certaines activités, ouvrages, installations, dépôts, travaux qui sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau exploitée par les captages communaux.

Ci-après sont résumés quelques points essentiels de la règlementation en question et qui concernent les ménages privés :

- 1) Sont interdits dans l'ensemble des zones de protection toute réalisation de forages et de puits, à l'exception des forages géotechniques dont la profondeur ne dépasse pas 20 mètres. Ces forages sont soumis à autorisation conformément à l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ;
- 2) Toute installation avec intervention dans le sous-sol au-dessus de la nappe phréatique dans la zone de protection éloignée est soumise à autorisation conformément à l'article 23 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Par cette intervention, on entend dans le présent cas des travaux de terrassement qui dépassent 5 mètres dans les couches des Marnes et Calcaires de Strassen et 2 mètres dans les couches du Grès de Luxembourg. Ces interventions sont interdites en zone de protection rapprochée;
- 3) L'utilisation de produits contenant du glyphosate est interdite, excepté sur des terrains agricoles, dans l'ensemble des zones de protection;
- 4) L'élevage de volaille en plein air de plus de 25 animaux est interdit dans l'ensemble des zones de protection.

Les formulaires de demande d'autorisation se trouvent ci-joints et sont téléchargeables sous :

https://eau.public.lu/autorisations/Procedure-d_autorisation-pour-nouveauxforages puits/index.html

Une campagne de sensibilisation et d'information détaillée de la population sur les zones de protection sera menée en 2018.



Une brochure d'information spécifique et détaillée pour le secteur agricole sera publiée dans la première moitié de 2018.

MITTEILUNG

Abgrenzung der Schutzzonen rundum die Trinkwassereinzugsgebiete der **Gemeinde Waldbillig**

Die Trinkwasserversorgung der Gemeinde Waldbillig stammt vorwiegend aus Grundwasserquellen, welche sich auf dem Gemeindeterritorium befinden.

Um langfristig eine gute Trinkwasserqualität zu gewährleisten, ist im August 2017 eine großherzogliche Verordnung in Kraft getreten, welche die Schutzzonen um die Quellfassungen, welche von der Gemeinde Waldbillig genutzt werden, ausweisen.

Einen Einblick über die Ausdehnung dieser Schutzzonen, sowie über den Verordnungstext findet man auf der Internetseite www.geoportail.lu unter dem Link

http://g-o.lu/3/ZcfL

http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/memorial/2013/141

http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2017/07/28/a750/jo

Innerhalb dieser Schutzzonen sind verschiedene Aktivitäten wie Bauwerke, Installationen, Ablagerungen und Arbeiten, welche die Trinkwasserqualität gefährden können, entweder verboten oder sie unterliegen gemäß dem Wassergesetz einer Genehmigungspflicht.

Anbei einige Beispiele für Privatleute:

- 1) Der Bau von Brunnen und Bohrungen mit Ausnahmen von geotechnischen Bohrungen, welche nicht tiefer als 20 Meter reichen, ist in sämtlichen Trinkwasserschutzzonen verboten. Für letztgenannte Bohrungen ist gemäß Artikel 23 des Wassergesetzes eine Genehmigung nötig;
- 2) Jede Installation in der erweiterten Trinkwasserschutzzone (zone de protection éloignée) mit Eingriff in den Untergrund ist laut Wassergesetz genehmigungspflichtig. Mit Eingriff in den Untergrund verstehen sich Erdabbauarbeiten, welche bei anstehenden geologischen Schichten des Mergel und Kalke von Straßen mehr als 5 Meter und bei den anstehenden geologischen Schichten des Luxemburger Sandsteines mehr als 2 Meter tief reichen. Eingriffe in den Untergrund sind in der nahen Trinkwasserschutzzone (zone de protection rapprochée) verboten;
- 3) Mit Ausnahme der landwirtschaftlichen Flächen ist die Nutzung von glyphosathaltigen Produkten in sämtlichen Trinkwasserschutzzonen verboten;
- 4) Die Zucht von Geflügel mit mehr als 25 Tieren ist in sämtlichen Trinkwasserschutzzonen verboten. Die Antragsformulare befinden sich auf der Internetseite der Wasserverwaltung:

https://eau.public.lu/formulaires/demande autorisation/25 F-AUT-ZPS-1-DE.pdf

Eine ausgiebige Informationskampagne der Bevölkerung ist für 2018 geplant.

Eine Informationsbroschüre spezifisch für die Landwirtschaft wird voraussichtlich in der ersten Hälfte 2018 erscheinen.

Le collège des bourgmestre et échevins / Der Schöffenrat,



APPEL À CANDIDATURES

Candidatures pour la Commission consultative communale d'intégration

Suite à l'appel de candidatures de janvier 2018, trois postes restent vacantes au sein de la Commission consultative communale d'intégration. Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2011, le collège échevinal de la commune de Waldbillig fait un deuxième appel aux citoyennes et citoyens habitant le territoire de la commune de poser leur candidature pour devenir membre de la commission consultative communale d'intégration.

L'objet de la commission consultative communale d'intégration consiste notamment à:

- faciliter l'intégration sociale, économique, politique et culturelle de tous les résidents de la
- favoriser le dialogue, l'échange interculturel et la compréhension mutuelle entre tous les résidents de la commune;
- informer l'administration communale sur la situation des étrangers résidant dans la commune;
- faciliter les relations administratives entre les résidents étrangers et les services de l'administration communale;
- proposer aux autorités communales des solutions adéquates aux problèmes spécifiques des résidents étrangers et de leurs familles du fait de leur insertion dans la population locale;
- collaborer avec les associations locales dans l'organisation de loisirs, d'activités et de manifestations culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

Les membres de la commission doivent être âgés de dix-huit ans accomplis le jour de leur candidature, jouir des droits civils et politiques et avoir leur résidence sur le territoire de la commune. La commission comprend des membres luxembourgeois et des membres étrangers.

Les intéressé(e)s doivent être âgés de 18 ans accomplis, jouir des droits civils et politiques et résider sur le territoire de la Ville.

Les membres sont nommés par le conseil communal lors de sa séance du 19 avril 2018 sur base de la liste de candidats établie par le collège échevinal suite au présent appel de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commune de Waldbillig, pour le 23 mars 2018 au plus tard.

Candidatures pour la Commission consultative des sports

Suite à l'appel de candidatures de janvier 2018, des postes restent vacantes au sein de la Commission des sports. Le collège échevinal de la commune de Waldbillig fait ainsi un nouvel appel aux citoyennes et citoyens habitant le territoire de la commune de poser leur candidature pour devenir membre de la commission des sports.

La Commission des sports est investie de la mission de coordonner et de promouvoir les activités sportives. Elle pourra être saisie de toute question en relation avec le sport.



Les membres sont nommés par le conseil communal lors de sa séance du 19 avril 2018 sur base de la liste de candidats établie par le collège échevinal suite au présent appel de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commune de Waldbillig, pour le 23 mars 2018 au plus tard.

Waldbillig, le 27 février 2018 Le collège des bourgmestre et échevins.

DECLARATION DE CANDIDATURE

(signature)
Adresse:
Adresse e-mail:
Profession: Tél.:
Âge: Nationalité:
Nom: Prénom:
☐ la commission consultative des sports
☐ la commission consultative d'intégration
Par la presente, je pose ma candidature pour :



GROUSS BOTZ 2018

<u>Samschdes, de 7. Abrëll 2018</u> sidd Dir all, a besonnesch d'Veräiner, invitéiert bei der traditionneller grousser Botz an eiser Gemeng matzemaachen.

De Rendez-vous ass um 9.00 Auer, bei Kaffi a Croissant, um Parking bei der Maison Relais zu Waldbelleg. Den Départ ass um 9.30 Auer. Um 12.00 Auer schléisse mir eis Aktioun mat enger gudder Spaghetti an engem Patt of.

Mir si frou fir all Fräiwellegen dee well mathellefen eis Natur rem méi propper ze maachen, a mir zielen op lech!

D'Pompjeeën, de Syndicat d'Initiative an d'Gemengeverwaltung

Vous êtes tous invités, et plus particulièrement les associations locales, à participer le <u>samedi, 7 avril</u> **2018** à la traditionnelle action de nettoyage, dite «Grouss Botz», sur le territoire de notre Commune.

Le rendez-vous est fixé à 9.00 heures au parking de la Maison relais (café et croissant garantis). Le départ aura lieu à 9.30 et à la fin de l'action, vers 12.00 heures, le déjeuner sera offert à tous les participants.

Aidez-nous à nettoyer les alentours! Nous comptons sur votre aide!

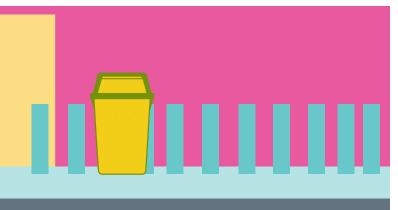
Les Sapeurs-pompiers, le Syndicat d'Initiative et l'Administration communale



Zesummen en Zeeche setze géint de Littering!

Schönheitist at ist at its second at its sec

Dein Aussehen ist dir wichtig! Und das von deiner Umgebung?





Verrottungs-



































































La beauté est une notion relative

?

Votre apparence est important pour vous! Et l'apparence de votre entourage?

